
Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 12**Votants:** 13**Séance du jeudi 02 septembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 26 août 2021, s'est réuni sous la présidence de Valerie VIGNAL-CHEMIN.

Sont présents: Benoit VALARIER, Nathalie BLACLARD, Sandrine BRUEL-MARTIN, Patrick SAINT-JEAN, Xavier SOUCHON, Aline BONICEL, Fabien COLOMB, Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Fabienne GELY, Stephanie PASI, Valerie VIGNAL-CHEMIN

Représentés: Marie-Helene CASTELLANI - PLAN

Excuses: Noe LAURENCOT, Marie Sophie BLIN

Absents:

Secrétaire de séance: Herve CATALANO

Compte rendu de la séance du jeudi 02 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance :

Herve CATALANO

Ordre du jour :

- Approbation du compte - rendu du 25 mai 2021
- Intervention du CAUE : Comm'Une Nouvelle Vie
- Programme exceptionnel d'efficacité énergétique (SDEE) : Mise aux normes de l'éclairage public
- Suppression de poste d'adjoint technique / création de poste d'agent de maîtrise
- Contrat d'apprentissage service administratif
- Intégration de parcelles de biens vacants et sans maître
- Taxe locale sur la publicité extérieure : abattement facultatif
- Contrat d'apprentissage "espaces verts" : à discuter.

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 MAI 2021

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DU CAUE : COMM'UNE NOUVELLE VIE

Mme Caroline ENTRAYGUES du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement présente à l'assemblée différentes propositions de rénovation et de conversion de l'ancien couvent du village actuellement en vente et dont l'acquisition est envisagée par la municipalité.

Ce projet s'inscrit dans la démarche Comm'une nouvelle vie et doit apporter une réponse à la forte demande de logements sur le village qui n'est, à l'heure actuelle, pas en mesure d'en proposer suffisamment. De plus, le réaménagement de cette bâtisse en logements permettra de contribuer à la revitalisation du centre bourg en y attirant de nouveaux habitants

Etat des lieux

L'îlot de l'ancien couvent, de par sa position centrale, présente un intérêt majeur. Il est, en effet, voisin aux principaux axes du village mais aussi aux différents services (commerces, mairie, agence postale communale ...).

Cet important ensemble immobilier présente, en outre, des espaces verts sur la quasi-totalité de son périmètre, ce qui permet d'envisager l'agencement de plusieurs logements comportant chacun un espace extérieur privatif.

Le bâtiment, relativement étroit, présente 3 niveaux mono-orientés. Chacun est doté de plusieurs grandes fenêtres.

C'est une bâtisse ancienne qui a été mal rénovée ; elle souffre, par conséquent, de problèmes d'humidité.

Les solutions envisagées

L'objectif premier de ce projet consiste en la création de logements.

Le bâtiment pourrait être aménagé en résidence à destination de sénior. Sa configuration permet d'envisager la création de plusieurs appartements allant du studio au T3 avec espace extérieur privatif. De plus, d'autres aménagements complémentaires tels qu'une chambre d'ami commune à la résidence permettant aux personnes âgées de recevoir leur famille pourraient être envisagés.

Des logements passerelles à destination des nouveaux habitants pourraient également y être créés. Ces appartements offriraient alors une solution temporaire aux familles désireuses de s'installer sur la Commune jusqu'à ce qu'elles trouvent une location définitive ou procèdent à l'achat d'un bien sur le village.

Il sera fondamental de veiller à proposer des loyers relativement bas, la taille des logements devra donc être assez restreinte.

D'autres espaces pourront être aménagés parallèlement aux logements.

La bâtisse pourrait inclure une salle de vie intergénérationnelle, une bibliothèque ou encore une cuisine centrale ayant vocation à fournir les repas aux cantines des deux écoles du village.

L'orientation du bâtiment y étant tout à fait favorable, des panneaux solaires pourront être installés sur le toit afin de générer de l'énergie.

Les travaux à prévoir

Si l'ilot de l'ancien couvent présente un potentiel certain, pour concrétiser ce projet, de nombreux travaux de rénovation et d'aménagement devront y être réalisés.

Les problèmes d'humidités devront être traités et une réfection de la toiture sera nécessaire ; l'objectif est de créer des logements de qualités, notamment en matière d'isolation.

A l'heure actuelle, les travaux nécessaires à la réfection optimale de la bâtisse sont chiffrés à hauteur de 550 000 - 600 000 euros.

Différentes solutions de financement sont envisagées pour ce projet ; outre les différentes aides qui pourront être sollicitées auprès du Département, de la Région, de la Préfecture et de l'Europe (avec le programme LEADER), la Commune pourra faire appel à l'Etablissement Public Foncier. Cette institution peut en effet procéder à la négociation et au rachat du bien pour la Commune et le conserver jusqu'à ce que la Municipalité ait pu constituer le projet dans son ensemble, la bâtisse sera ensuite revendue à la Commune au prix d'achat. Ce dispositif évitera notamment que des frais importants ne soient engagés avant même la finalisation du projet.

Diverses questions techniques devront également être étudiées dans le cadre de ce projet, notamment celle du chauffage qui pourra éventuellement être assuré par le réseau de chaleur de la Mairie.

Bien que ce projet soulève de nombreuses questions apportant tout autant d'options, le CAUE estime qu'il est réalisable. Les coûts engagés pourront être rentabilisés par les loyers des logements et les nouveaux espaces communs créés permettront l'aboutissement d'autres projets (par exemple la construction du four à pain qui pourra être installé dans le nouvel espace vert public).

DEVIS SDEE - MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME EXCEPTIONNEL

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre aux norme les dispositifs d'éclairage public sur les zones suivantes :

- Rue Frédéric Mistral
- Rue de la Combe
- Rue Emile Zola
- Rue Lamartine
- Rue Marcel Pagnol
- Chemin des 2 Bouches
- Rue du Lavoir
- Rue de l'Eglise
- Rue du Rastel
- Rue du Moulin
- Terrain de Pétanque

En effet, les éclairages présents sur ces voies fonctionnent avec des néons, technologie obsolète. D'où la nécessité de les remplacer par des dispositifs conformes.

A cette fin, le SDEE, seul interlocuteur possible pour notre Commune en matière d'éclairage public, a émis deux devis. Le premier, d'un montant de 31 509.60 euros TTC, correspond à la mise aux normes à proprement parler. Le second, d'un montant de 15 037.20 euros TTC, constitue un complément du premier et présente divers équipements pouvant compléter et sécuriser les nouvelles installations.

Madame le Maire précise que certains lampadaires nécessitent également un remplacement de mât et pas uniquement celui de l'éclairage en lui-même.

Les travaux seront réalisés de façon progressive et par ordre de priorité en fonction de la situation plus ou moins nécessiteuse des différents quartiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver ces travaux de mise aux normes de l'éclairage public
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis du SDEE ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux

SUPPRESSION / CREATION DE POSTE

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Christophe BOUQUET ayant été reçu au concours d'agent de maîtrise, Mme le Maire propose :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2 -ème classe à temps complet à compter du 01 Octobre 2021

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 Octobre 2021

- de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2 -ème classe à temps complet à compter du 01 Octobre 2021

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 Octobre 2021

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Filière administrative

1 rédacteur principal 1 ère classe à 35 h hebdo

1 adjoint administratif à 35 h hebdo

Filière technique

1 agent de maîtrise principal à 35 h hebdo

1 agent de maîtrise à 35 h hebdo

1 adjoint technique à 28.50 h hebdo

1 adjoint technique principal 2 -ème classe à 29.59 h hebdo

1 adjoint technique principal 2 -ème classe à 34.56 h hebdo.

- Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICE ADMINISTRATIF

Mme le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 31 août 2021,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Accueil Secrétariat	1	BTS Gestion administrative PME	2 ans Septembre 2021 Juin 2023

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021, au chapitre 64, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centres de Formation d'Apprentis.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC FCA- LES CLES FONCIERES ET LA SAFER OCCITANIE POUR LA REALISATION D'UNE PROCEDURE D'INTEGRATION DES BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE (BVSM) AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec le bureau d'études FCA-les clé foncières et la Safer Occitanie.

La Safer a contacté la commune pour présenter la procédure d'intégration des biens vacants et sans maître du territoire au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés. FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaire à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération. Par ailleurs, le Département s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50%. Pour la commune de Badaroux, la partie subventionnable s'élève à 1 500 € (soit 750 € subventionnés) auxquels s'ajoutent 250 € non subventionnables (frais FCA).

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clé foncières dans cette démarche,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

MANDATE Madame le Maire pour réaliser la demande d'aide financière auprès du Département.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE : ABATTEMENT FACULTATIF

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Préfecture mentionnant la possibilité, pour les Communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure, d'effectuer un abattement de ladite taxe.

Notre Commune n 'ayant pas instauré la taxe sur la publicité extérieure, elle n'est pas concernée par ce courrier. Toutefois, Madame le Maire a souhaité profiter de la réception de cette missive pour soumettre à l'assemblée l'idée de la mise en place prochaine de cette taxe, le village accueillant plusieurs panneaux publicitaires.

Le conseil approuve à l'unanimité l'idée de l'instauration de cette nouvelle taxe dont la mise en place fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE "ESPACES VERTS"

Madame le Maire, après consultation des conditions de mise en place des contrats d'apprentissage et des avantages présentés par ces derniers, propose à l'assemblée de prévoir le recrutement d'un ou d'une apprenti(e) pour le service technique de la Commune.

Les conditions de recrutement seraient similaires à celles du contrat d'apprentissage effectué au sein du service administratif, à l'exception que, de par la nature du poste, la personne retenue ne pourra pas être reconnue travailleur handicapé (et devra donc être âgée de moins de 26 ans).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'idée du recrutement d'un apprenti au sein du service technique de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Maison des chasseurs :

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune a proposé l'un de ses terrains à la Diane du Gévaudan, association de chasse Badarousienne, pour la construction d'une Maison des Chasseurs.

L'actuel local des chasseurs situé Route du Stade est devenu, de par la construction de logements sur le secteur, très peu pratique pour ses occupants, notamment en matière de stationnement. Les chasseurs de la Commune désirent procéder à la construction d'un nouveau bâtiment dans un secteur plus accessible.

Après avoir été informée de ce projet, la Mairie a proposé un premier terrain à l'association. Celui-ci se situait au niveau de l'ancien camping, à côté du Lot. Un Certificat d'Urbanisme Opérationnel avait alors été déposé afin de connaître la faisabilité d'un tel projet sur cette parcelle. Le service instructeur avait alors formulé un retour négatif, le terrain étant situé en zone inondable.

Un autre terrain, situé cette fois-ci au niveau du lieu-dit "Les Chambons", a alors été proposé par la Mairie. Une nouvelle demande de certificat d'urbanisme opérationnel a alors été formulée et a reçu un avis favorable à la fois du service instructeur et de la chambre d'agriculture de la Lozère.

Madame le Maire précise que des solutions devront être recherchées pour pallier aux nuisances sonores éventuelles (abolements des chiens de chasse) qui pourraient être occasionnées au voisinage par cette nouvelle construction. Elle souligne également le fait que la Mairie ne fait que mettre à disposition le terrain d'accueil du local ; la construction du bâtiment en elle-même sera intégralement prise en charge par l'association de la Diane du Gévaudan.

Rentrée des classes :

Madame le Maire fait le point sur le déroulement de la rentrée des classes pour les écoles de notre Commune. Cette année, l'Ecole Publique accueille 72 élèves et l'Ecole Privée 35, soit un total de 107 élèves scolarisés sur notre Commune.

Les consignes gouvernementales concernant l'épidémie de COVID 19 prévoient, dès la survenue d'un cas de COVID, la fermeture de la classe de l'élève concerné.

Lors de cette rentrée, la Mairie souhaitait mettre en place, au sein de l'école publique, le dispositif "Petit Déjeuner" proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. La démarche consistait à proposer un petit déjeuner à l'école afin que les élèves qui n'en prenaient pas chez eux puissent se restaurer avant de débiter leur journée de classe. Ce dispositif aurait permis une sensibilisation des élèves au thème de l'alimentation saine (les différents types d'aliments, leurs bienfaits...etc.) tout en impliquant les acteurs locaux dans la fourniture de ces petits déjeuners (produits laitiers, jus de fruits, pain ...).

La démarche a, cependant, été jugée trop complexe à mettre en place par les enseignantes de l'école qui n'ont donc pas souhaité donner suite à ce projet.

Vaccination : 3ème dose :

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite aux opérations de vaccination organisées en début d'année sur le village à l'attention des personnes âgées et vulnérables de la Commune, de nombreuses personnes, bénéficiaires de cette action, souhaiteraient savoir si leur troisième dose pourrait éventuellement leur être administrée dans ces mêmes conditions.

Initialement, la Commune ne prévoyait pas d'organiser de nouvelle session de vaccination. En effet, les premières avaient été planifiées pour répondre au besoin grandissant de créneaux de vaccination et à la difficulté, notamment pour les personnes âgées, à prendre rendez-vous et à se rendre dans les centres de vaccination. Aujourd'hui, la situation est très différente, les doses sont disponibles en quantité suffisante et la liste des acteurs habilités à réaliser les injections s'est considérablement allongée. Il n'apparaissait donc pas justifié de reconduire des opérations de vaccination au sein même de la Mairie.

Toutefois, devant l'insistance des villageois et la sollicitude des infirmières qui se sont dites prêtes à renouveler ces actions dans le cadre d'une troisième injection, Madame le Maire envisage de solliciter le Docteur ROUX HUGON afin de connaître son opinion sur la question. La présence de cette dernière étant indispensable à la conduite de ces opérations, c'est à elle qu'il appartient de leur donner ou non son aval. C'est donc le retour du docteur qui conditionnera la tenue de cette nouvelle action.

Fin de séance 19h18